

PLAN DE PROTECTION SPÉCIFIQUE DE LA SALLE POINT FAVRE

Version du 31 juillet 2020

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Plan de protection créé par l'Union des théâtres suisses, en collaboration avec Orchester.ch et l'Association suisse des professions techniques de la scène et de l'événementiel prévoit un concept de protection applicable à l'ensemble du secteur. Le Plan de protection spécifique de la salle Point Favre (Pf) édicté par le Service culturel (SCHB) se base sur ce concept et précise les mesures et responsabilités de l'entité bénéficiaire du Pf et du personnel SCHB. Il se base également sur l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Mesures

Du gel hydro alcoolique est à disposition du public à l'entrée de toutes les portes de la salle (public et artistes)

2. GARDER SES DISTANCES

Mesures

Le port du masque est obligatoire dans tout le bâtiment lors des déplacements et durant les représentations. Des masques de protection sont également mis à disposition, au libre usage du personnel.

La distance maximale de 1m50 sera exigée à la billetterie, à la buvette ainsi que lors de tous déplacements.

Des marquages au sol sont réalisés pour organiser l'attente et la distanciation sociale devant l'accès public du Pf. L'utilisateur de la salle veillera à éviter les rassemblements de personnes dans la zone d'entrée, à la billetterie, aux vestiaires (*si ouverts*) au contrôle des billets et aux buvettes (*si ouvertes*).

Vestiaires : Les vestiaires sont fermés.

Billetterie : Le local de la billetterie du Pf reste, dans la mesure du possible, fermée au public.

Entracte : La durée d'un entracte doit être adaptée au nombre de spectateur présent-e-s dans la salle, afin de permettre au public d'utiliser les toilettes sans pour autant dépasser le nombre maximum de personnes autorisées dans celles-ci.

Sortie : Il faut, dans la mesure du possible, éviter les rassemblements de personnes dans les zones de sorties. Toutes les portes de sortie doivent être ouvertes.

Loges des artistes : Les artistes respectent le nombre de personnes autorisées dans chaque loge.

Ascenseur : L'utilisation est autorisée par une personne à mobilité réduite à la fois.

Buvettes : L'accès est possible, tout en respectant le nombre de personnes indiqués. Les consommateurs doivent être assis.

3. PLACES ASSISES

Mesures

Le traçage des personnes est exigé lorsque la distanciation sanitaire ne peut être respectée.

4. NETTOYAGE

Mesures

Tous les points d'eau/wc sont nettoyés et désinfectés avant chaque représentation par l'utilisateur de la salle.

Les rampes, sièges, interrupteurs, poignées sont désinfectés avant chaque représentation, par l'utilisateur de la salle.

Lors des spectacles, l'utilisateur de la salle de la salle Pf (*selon contrat signé*) est responsable de l'application des Directives de l'Union des théâtres suisses, en collaboration avec Orchester.ch et l'Association suisse des professions techniques de la scène et de l'événementiel pour les artistes, son personnel et l'accueil du public, de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et du Plan de protection spécifique de la salle Pf.

L'utilisateur de la salle doit mettre à la disposition des artistes, de son personnel et du public les équipements de protection individuelle (*masque*) et/ou le matériel d'hygiène (*liquide désinfectant*) mentionnés au point 1.

L'utilisateur de la salle doit se conformer au plan de protection émis par GastroSuisse pour l'hôtellerie-restauration si elle entend exploiter les buvettes.

Les tiers intervenant sur mandat au Pf s'assurent de répondre aux mesures de protection requises dans leurs branches professionnelles (*par ex. entreprise du bâtiment*) et informent **le personnel communal** des mesures de protection prises afin de garantir les normes de sécurité et protection sanitaire mises en place au sein du Pf.

Le personnel communal se réserve le droit d'imposer le port du masque à des tiers, dès lors qu'en cours de chantier la distance de 1,5 m. ne peut pas être respectée.

5. INFORMATION

Mesures

L'utilisateur de la salle doit s'assurer que les coordonnées des spectateurs et spectatrices (*ContactTracing*) sont connues si les mesures de protection ne peuvent pas être appliquées (*pas de distance garantie et pas de port de masque*) et que des contacts étroits peuvent avoir lieu.

L'utilisateur de la salle est tenu d'informer le public de la récolte des coordonnées et de la possible mise en quarantaine en cas de contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 pendant la manifestation. Les coordonnées (*nom, prénom, domicile, n° de téléphone, n° de place ou le secteur debout*) sont recueillies à l'aide d'un système de réservation ou d'un formulaire de contact.

L'utilisateur de la salle doit pouvoir fournir au service du médecin cantonal les coordonnées des contacts étroits jusqu'à 14 jours après l'événement.

Les mesures de protection ordonnées par l'OFSP « Voici comment nous protéger » doivent être affichées aux entrées dans toutes les langues (*FR, DE, IT et EN*).

Le présent plan de protection est diffusé à chaque **utilisateur de la salle et au personnel communal**.



6. ANNEXES

Les documents suivants sont distribués à chaque locataire

- - Plan de protection du Service culturel.

7. SITES à CONSULTER

- Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html#a6>)
- le plan de protection créé par l'Union des théâtres suisses, en collaboration avec Orchester.ch) et l'Association suisse des professions techniques de la scène et de l'événementiel (<https://www.musikrat.ch/fr/aktuelles/schutzkonzepte/>)
- le plan de protection émis par GastroSuisse pour l'hôtellerie-restauration (<https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/>)
- directives de l'Etat de Genève (<https://www.ge.ch/covid-19-evenements-manifestations-regles-obligations/manifestation-publique>)

8. CONCLUSION

Personne responsable : Catherine Origa, cheffe du service culturel (022.869.41.15)